



Que pensez-vous
vous de notre
site Web?



Faites-nous part de vos commentaires

Vous êtes ici: [Accueil](#) > [Assurance-automobile](#) > [Approbations trimestrielles des tarifs automobile](#) > Tarifs de l'assurance-automobile pour le premier trimestre de 2014

IMPRIMER

Tarifs de l'assurance-automobile pour le premier trimestre de 2014

Cet avis fournit un aperçu des changements approuvés ou ordonnés par la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) relativement aux taux d'assurance des voitures de tourisme pour les dépôts examinés au premier trimestre de 2014. Le nombre de dépôts de taux examinés par la CSFO et l'ensemble des changements tarifaires moyens pour le marché de l'Ontario peuvent varier d'un trimestre à l'autre en fonction de renseignements à jour sur les coûts des sinistres, les conditions du marché et d'autres facteurs financiers ainsi que des répercussions que peuvent avoir ces facteurs sur le caractère adéquat des taux en vigueur d'une compagnie d'assurance.

Changements tarifaires moyens

Les taux approuvés ont diminué en moyenne de 5,01 % pour les dépôts de taux des 14 assureurs qui ont été approuvés au premier trimestre de 2014. Selon le volume de primes, ces assureurs représentent 20,22 % du marché. Lorsqu'ils ont été appliqués à l'ensemble du marché, les taux approuvés ont diminué en moyenne de 1,01 %. Le tableau 1 présente les changements de taux approuvés ce trimestre et les dates d'entrée en vigueur des changements par assureur.

Les chiffres correspondants du quatrième trimestre de 2013 révélaient une réduction moyenne de 7,27 % pour les dépôts des taux d'assurance approuvés de 38 assureurs. Selon le volume de primes, ces assureurs représentent 20,22 % du marché. Appliqués à l'ensemble du marché, ces changements se sont traduits par une réduction de 3,98 %, comme il a été déclaré pour le quatrième trimestre de 2013.

Taux individuels

Le changement tarifaire indiqué pour chaque compagnie d'assurance est la moyenne établie pour cette compagnie en fonction de l'ensemble des conducteurs qu'elle assure. Il importe que les consommateurs comprennent que les changements tarifaires moyens déclarés constituent un bon indicateur de la tendance des primes dans le prochain cycle de renouvellement d'assurance des titulaires de police.

Toutefois, un changement tarifaire peut être supérieur ou inférieur à la moyenne de l'industrie ou à la variation de taux moyenne d'un assureur donné pour un titulaire de police particulier, selon plusieurs facteurs, notamment :

- le véhicule assuré,
- l'endroit où vit le titulaire, l'expérience de conduite et les antécédents d'accidents responsables et de condamnations des conducteurs, si le véhicule sert pour la promenade seulement ou pour aller et revenir du travail et d'autres facteurs de risque;
- les choix de garanties faits par le titulaire et les limites de franchise et de responsabilité.

Par ailleurs, comme la plupart des titulaires de police souscrivent des polices annuelles, les changements approuvés pour l'assureur et en vigueur avant la date de renouvellement de la police, ou encore les changements à la situation du titulaire de police depuis le dernier renouvellement (p. ex. un accident responsable) auront une incidence sur le taux du titulaire au moment du renouvellement.

Les consommateurs sont invités à comparer les tarifs d'assurance-automobile proposés sur le marché. Le marché de l'Ontario est très compétitif. Les taux d'une même garantie varient en fonction de la sinistralité de chaque assureur et de son système de notation.

La CSFO met à la disposition des consommateurs [plusieurs ressources](#) pour les aider à mieux comprendre l'assurance-automobile, notamment un [outil interactif « Comprendre les tarifs »](#) et des [conseils pour faire le tour du marché pour trouver l'assurance-automobile la moins chère](#).

Processus d'approbation des taux par la CSFO

Les assureurs doivent présenter à la CSFO les changements qu'ils proposent à leurs taux à des fins d'approbation, en fournissant à l'appui des données actuarielles.

À propos de l'assurance-automobile	>
Formulaires	>
Liste des représentants autorisés	>
Mesures d'application	>
Publications et ressources	>
Informations relatives	>
Archives	>
Carrières	>
Explorez la CSFO	
Contactez la CSFO	>

SOUPÇONNEZ UNE
FRAUDE EN
ASSURANCE-AUTO?

Soumettez un signalement ici

La CSFO et ses actuaire examinent les données et les hypothèses des assureurs au sujet des coûts des sinistres, des frais et des revenus de placement pour vérifier, comme l'exige la loi, que les taux proposés :

- sont justifiés et raisonnables,
- ne sont pas excessifs;
- ne vont pas nuire à la solvabilité financière à long terme d'une compagnie.

Après son examen, la CSFO peut exiger d'une compagnie d'assurance qu'elle modifie les tarifs proposés avant de les approuver.

La plus grande proportion des primes perçues par les assureurs sert à indemniser des personnes blessées dans des accidents de voiture. Une personne assurée blessée peut présenter une demande au titre de la garantie Indemnités d'accident, qu'elle soit ou non responsable.

Dans certains cas, il se peut aussi que les parties grièvement blessées réclament des indemnités en intentant une poursuite contre le conducteur responsable. Ces sinistres sont couverts par la garantie Responsabilité civile – Lésions corporelles d'une police d'assurance-automobile. Ces deux garanties représentent 66,4 % des coûts des sinistres, comme l'illustre le Graphique 1 ci-dessous.

Le fait qu'une compagnie d'assurance change ses tarifs pour une garantie donnée signifie que ses coûts liés aux sinistres ont changé pour cette garantie. Par exemple, une augmentation des tarifs de la garantie Responsabilité civile – Lésions corporelles laisse entendre qu'un assureur a enregistré un nombre plus élevé de demandes d'indemnisation pour lésions corporelles ou que le coût de ces demandes est en moyenne plus élevé. Une compagnie doit fournir à la CSFO des données sur les coûts des sinistres lorsqu'elle propose d'apporter un changement tarifaire pour une garantie quelconque.

Il est important de comprendre les garanties proposées aux consommateurs au titre d'une police d'assurance-automobile en Ontario. La CSFO met à la disposition des consommateurs des descriptions simples de ces garanties sur son [site Web](#).

Stratégie de réduction des coûts et des taux de l'assurance-automobile

La stratégie de réduction des coûts et des tarifs s'appuie sur les réformes mises en œuvre par le gouvernement en 2010. Elle comprend d'autres mesures de réduction des coûts dans le système de l'assurance-automobile, notamment :

- des modifications supplémentaires à l'Annexe sur les indemnités d'accident légales, en vigueur depuis le 1^{er} février 2014;
- d'autres règlements régissant la délivrance de permis aux fournisseurs de soins de santé qui facturent les compagnies d'assurance-automobile directement;
- la promulgation de la Loi de 2014 de lutte contre la fraude et de réduction des taux d'assurance-automobile le 14 mars 2014, qui propose de : réformer le système de règlement des différends reposant sur les recommandations d'experts; faire passer à moins de 60 jours la période d'entreposage d'un véhicule et d'engagement de frais après un accident sans en informer le conducteur; faire passer l'intérêt antérieur au jugement sur les indemnités pour souffrances et douleurs de 5 % à un taux d'intérêt reflétant les conditions actuelles du marché.

Un élément essentiel permettant de combattre la fraude dans l'assurance automobile en Ontario consiste à informer les conducteurs. Sur son [site Web](#), la CSFO offre des renseignements aux consommateurs pour savoir comment détecter et éviter la fraude en vue de réduire les primes, ainsi qu'une ligne téléphonique à cet effet.

Tableau et graphique

Tableau 1

**DÉPÔTS DES TAUX APPROUVÉS OU ORDONNÉS POUR L'ASSURANCE
DES VOITURES DE TOURISME DE L'ONTARIO**
Dépôts examinés entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 mars 2014

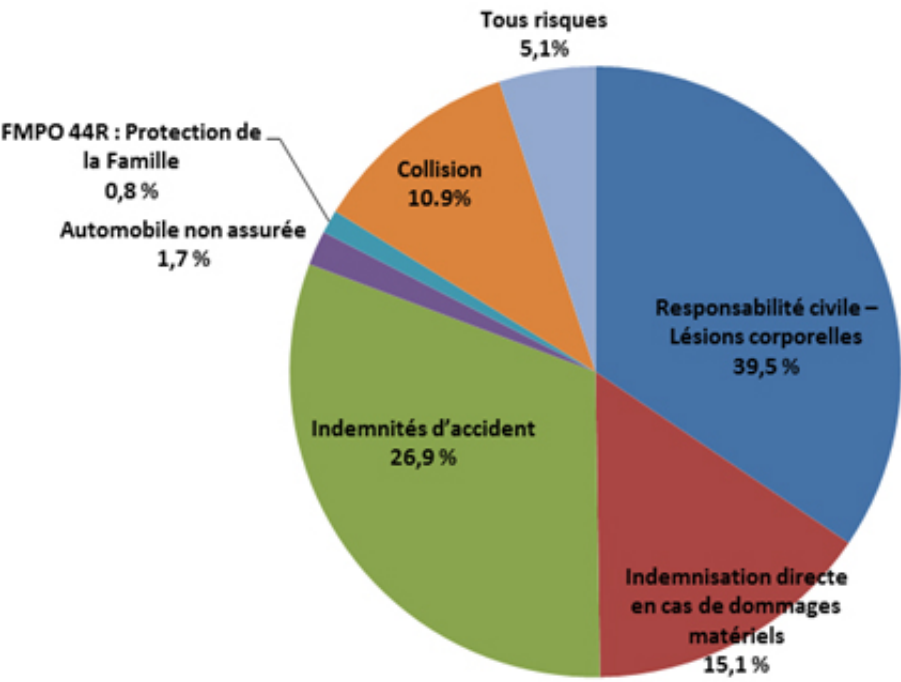
Assureur	Part de marché	Date de prise d'effet des nouvelles	Date de prise d'effet des renouvel-	Change- ments tarifaires approuvés
	2012 (%)			

		demandes lements		(%)
Coachman Insurance Company	0,46	1 ^{er} juill. 2014	1 ^{er} juill. 2014	-12,48
Co-operators General Insurance Company	3,89	1 ^{er} févr. 2014	1 ^{er} févr. 2014	-0,68
Co-operators General Insurance Company	3,89	1 ^{er} juill. 2014	1 ^{er} juill. 2014	-5,30
COSECO Insurance Company	1,08	1 ^{er} juin 2014	1 ^{er} juill. 2014	-3,60
Compagnie d'Assurance Générale CUMIS	0,37	1 ^{er} juin 2014	1 ^{er} juill. 2014	-13,60
Farm Mutual Reinsurance Plan Inc. (au nom de la Ontario Mutuals)	1,83	1 ^{er} juill. 2014	1 ^{er} juill. 2014	-8,14
Gore Mutual Insurance Company	1,56	1 ^{er} avr. 2014	1 ^{er} juin 2014	-10,24
Garantie, Compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord	0,65	1 ^{er} juill. 2014	1 ^{er} juill. 2014	-8,08
Compagnie d'assurances Jevco (1)	1,34	1 ^{er} févr. 2014	1 ^{er} févr. 2014	2,27
Compagnie d'assurances JEVCO	1,34	1 ^{er} juill. 2014	1 ^{er} juill. 2014	-8,10
Compagnie d'Assurance Générale RBC	3,14	27 avr. 2014	11 juill. 2014	-4,53
Compagnie d'assurance RBC du Canada	1,15	27 avr. 2014	11 juill. 2014	-4,53
Unica Insurance Inc.	0,53	1 ^{er} juill. 2014	1 ^{er} juill. 2014	-6,29
Unifund, Compagnie d'assurance (1)	4,22	1 ^{er} avr. 2014	1 ^{er} avr. 2014	-0,78
Assureurs présentant des changements de taux dans le trimestre	20,22			-5,01
Incidence totale sur le marché	100,00			-1,01

1. Impact des plafonds des tarifs annuels – Les rapports annuels concernant le plafonnement des taux à l'anniversaire du dépôt ont été examinés au cours de ce trimestre. Le tableau illustre l'impact résiduel estimé d'un dépôt de tarifs précédemment approuvés qui introduisait des procédures de plafonnement des tarifs. L'objectif du plafonnement est de réduire au minimum les changements tarifaires pour un risque particulier sur une certaine période. Les dates d'entrée en vigueur des rapports annuels correspondent aux dates originales des dépôts de taux.

Graphique 1

Coûts des sinistres pour un véhicule
de tourisme type par garantie
% des coûts des sinistres pour l'année d'accidents de 2012



Plan statistique automobile de l'ASAG 2012, Tableau du rapport sinistres-primés réel, voitures de tourisme, sauf les véhicules d'exploitation agricole AUTO1005